

Déclaration Préalable de travaux

***Cerfa 16702**

Permis de construire

*** Cerfa 13406**

Formulaires téléchargeables sur le site

<https://www.service-public.fr>



P.LU (plan local d'urbanisme)

**disponible sur le site de la commune et sur le
Géoportail de l'urbanisme**

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

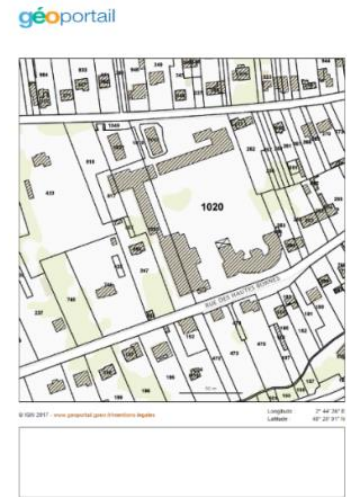


**DP 1 Un Plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
(document disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr / www.geoportail.gouv.fr)**



- l'échelle (choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune).

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.



DP2 Un Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

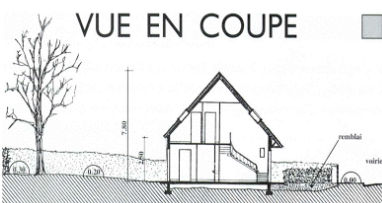
le plan de masse doit faire apparaître :

- l'échelle,
- l'orientation,
- les cotes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur),
- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact,
- les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté,
- les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet,
- les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés,
- les arbres qui doivent être plantés,
- l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel,
- l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.



1) Attention : Si votre projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les côtes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.

DP3 Un Plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme]

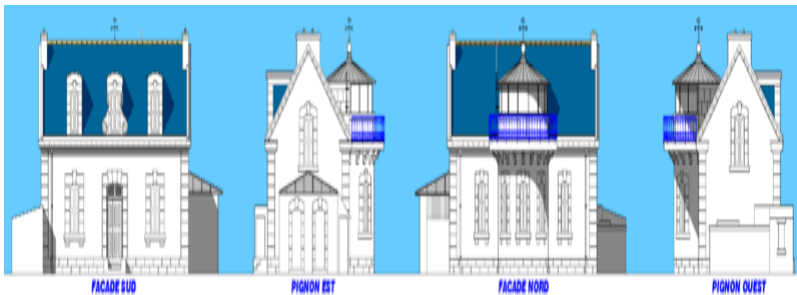
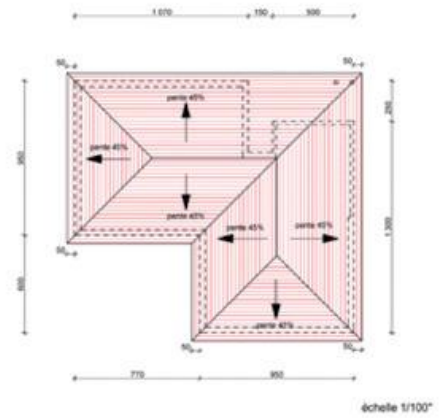


le plan en coupe doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après les travaux
- l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain

DP4 Un Plan des façades et des toitures Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]

Choisissez une échelle permettant d'avoir une vue suffisamment précise de l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet. Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures. Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.



Si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures (c'est à dire à la date de dépôt de votre dossier) et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).

DP5 Une représentation De l'aspect extérieur de la construction [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

Un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel : A partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

S'il est établi par un professionnel, il peut proposer une perspective ou une axonométrie. Vous devez faire apparaître les modifications projetées



DP6 Un Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :



Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques : • Un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel : A partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement. • Une perspective ou une axonométrie.

DP7 Une Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants. Si votre projet est situé en zone rurale elle montre le terrain et les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.



DP8 Une Photographie Permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]



Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades. Si votre projet est situé en zone rurale elle montre le paysage environnant.



Attention : ce document ne constitue qu'une aide au montage de votre dossier. Des pièces et / ou informations complémentaires nécessaires à l'instruction peuvent vous être demandées.